

D. Et cela ne serait-il pas pour autant contraire aux buts du Fonds?  
 — R. Non, pas en réalité, monsieur Quelch. Prenons le cas que vous avez cité. Le Royaume-Uni se retire du Fonds et dévalorise son taux de change autant qu'il le juge à propos. Or, le Canada continue à faire des affaires avec le Royaume-Uni sur la base du nouveau taux de change établi entre les deux pays, mais il en résulte que le Canada accumule un excédent de livres sterling et dit au Royaume-Uni que nous voulons convertir cet excédent en dollars américains. Le Royaume-Uni possède sa propre provision de monnaie américaine qu'il emploie en partie pour racheter l'excédent de sterling du Canada, au prix courant de la livre sterling. Je ne vois dans toutes ces transactions absolument rien qui puisse constituer une violation de l'engagement d'un membre envers les autres membres et qui, par conséquent, soit interdit en vertu des dispositions de la présente Loi.

D. Cela a causé pas mal de consternation, et encore une fois je voudrais citer Paul Einzig à l'appui de cette opinion. Il dit: "L'article XI accorde au conseil des financiers internationaux le pouvoir de déclarer la guerre économique à la Grande-Bretagne si elle dévalorise la livre sterling à l'encontre des désirs du conseil.

Toutes les Nations unies (y compris, remarquez-le bien, les dominions britanniques) devront boycotter et bloquer ce pays, le cas échéant." — R. Permettez-moi de répéter qu'à mon avis c'est là une interprétation tout à fait inexacte de l'article XI.

M. QUELCH: Monsieur le président, je ne débattrai pas cela davantage pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch, certains membres du Comité vous prient de parler plus fort.

M. QUELCH: Je suis désolé.

*M. Quelch:*

D. Dans son exposé d'hier le témoin a dit que selon lui les Accords de Bretton Woods ne signifiaient pas le retour à l'étalon-or. Il a également souligné que le jeu automatique de l'étalon-or ne fonctionnerait plus aujourd'hui parce que les pays ont pris certaines mesures en vue de parer à la baisse du niveau des prix, à la baisse des salaires, etc.; d'autre part, bien qu'il ne s'agisse pas de l'étalon-or que nous avons connu autrefois, le témoin ne reconnaît-il pas qu'il s'agit d'une sorte d'étalon-or? — R. J'admets avec vous que la question de savoir s'il s'agit ici ou non de l'étalon-or constitue l'un des principaux points en litige dans le jugement porté par diverses personnes, par la plupart, dirais-je, sur ce projet.

L'opinion qu'il s'agit de l'étalon-or repose en partie sur l'article IV, section 1 (a), de l'accord relatif au Fonds, à la page 5 du bill, qui se lit comme suit:

Le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944.

Je voudrais en premier lieu attirer l'attention du Comité sur l'expression "pris comme commun dénominateur" dans cet alinéa. "Le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur." Lorsque, dans un document de ce genre, on ajoute des mots qui ne sont pas nécessaires pour compléter le sens d'un passage précédent, il faut naturellement se demander pourquoi ces mots sont ajoutés. Que signifie l'insertion des mots "pris comme commun dénominateur" après le mot "or"? Les mots "pris comme commun dénominateur" ont précisément été insérés après le mot "or" dans cette clause pour aider les gens comme moi à répondre aux gens comme M. Quelch qu'il ne s'agit pas en fait de l'étalon-or et que l'or, ainsi que les dollars américains, servira simplement de norme pour exprimer la valeur des monnaies des divers pays qui feront partie du Fonds. Je crois que les membres du Comité comprendront facilement la nécessité d'une norme commune.